



Assemblée générale

Distr. limitée
25 février 2019
Français
Original : anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

19-27 février 2019

Projet de rapport

Rapporteur : M. Dié **Millogo** (Burkina Faso)

V. Méthodes de travail du Comité spécial et définition de nouveaux sujets

A. Méthodes de travail du Comité spécial

1. La question des méthodes de travail du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation a été abordée par plusieurs délégations au cours de l'échange de vues général que le Comité a tenu à ses 290^e et 291^e séances, le 19 février, et a été examinée par le Groupe de travail plénier à sa 3^e séance, le 25 février.

2. Lors de l'échange de vues général, les délégations ont souligné l'importance des fonctions du Comité liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au renforcement de la coopération entre les États et à la promotion du droit international ainsi que l'importance du rôle du Comité dans la clarification et l'interprétation des dispositions de la Charte. En outre, un certain nombre de délégations ont mis en avant la contribution essentielle du Comité à la revitalisation et au renforcement de l'Organisation et sa participation au processus actuel de réforme de l'Organisation, conformément aux résolutions 3349 (XXIX) et 3499 (XXX) de l'Assemblée générale. Plusieurs délégations ont rappelé l'adoption de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, une des principales réalisations à mettre au crédit du Comité.

3. Le Comité a été vivement engagé à mettre pleinement en œuvre la décision sur ses méthodes de travail adoptée en 2006, comme énoncé au paragraphe 3 d) de la résolution 73/206 de l'Assemblée générale. Plusieurs délégations ont invité le Comité à analyser la fréquence et la durée de ses séances et à envisager sérieusement de se réunir tous les deux ans ou de réduire la durée de ses sessions. Les délégations ont également réaffirmé que les travaux du Comité devraient être revus de manière à assurer qu'ils aient une valeur ajoutée, à éliminer les chevauchements avec d'autres organes traitant de questions identiques ou analogues et à faire en sorte que le Comité



ne traite pas de points qui auraient déjà été examinés ou seraient en cours d'examen par d'autres instances. Elles ont encouragé le Comité à redoubler d'efforts pour rationaliser ses travaux afin d'améliorer son efficacité et sa productivité, notamment en revoyant les propositions qui n'avancent pas. Selon un autre point de vue, le Comité pourrait jouer un rôle plus important s'il améliorait ses méthodes et l'efficacité de ses travaux.

4. Un certain nombre de délégations ont rappelé que la pleine exécution du mandat du Comité dépendait de la volonté politique des États ainsi que de la mise en œuvre intégrale et efficace de ses méthodes de travail. Elles ont estimé que ces méthodes devraient procéder d'une approche pragmatique des questions examinées. On a fait observer que les travaux du Comité devraient avant tout viser à garantir que l'Organisation soit à la hauteur des objectifs de primauté du droit et de justice. Des voix se sont élevées pour s'opposer à ce que les sessions du Comité se tiennent tous les deux ans. Il a été souligné que toute réforme des méthodes de travail du Comité devrait être en adéquation avec le règlement intérieur de l'Assemblée générale.

5. Lors de l'échange de vues général et à la 3^e séance du Groupe de travail plénier, il a été dit que plusieurs points de l'ordre du jour gagneraient à être étudiés avec soin et que le Comité devrait les examiner et les analyser de façon approfondie, ouverte et transparente.

B. Définition de nouveaux sujets

6. La question de la définition de nouveaux sujets a été examinée par le Comité pendant l'échange de vues général qu'il a tenu à ses 290^e et 291^e séances, le 19 février, et par le Groupe de travail plénier, à sa 3^e séance, le 25 février.

7. Lors de l'échange de vues général, plusieurs délégations ont rappelé les propositions formulées lors des sessions antérieures du Comité et souhaité qu'elles soient examinées de façon approfondie. D'autres ont estimé que le Comité pourrait contribuer à l'examen des questions juridiques soulevées par la réforme et la revitalisation de l'Organisation et de ses organes, notamment celles concernant les fonctions et prérogatives de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. D'autres encore ont souligné que les propositions devaient être concrètes et apolitiques et ne pas faire double emploi avec des activités menées ailleurs dans le système des Nations Unies.

8. En ce qui concerne la proposition concernant l'Article 51 de la Charte faite oralement par le représentant de Mexique lors de la session précédente du Comité (voir [A/73/33](#), par. 83), certains se sont dits favorables à l'examen par le Comité des aspects procéduraux de la question, tout comme à la publication sur le site Web du Conseil de sécurité des communications relatives aux opérations de lutte contre le terrorisme qui lui étaient adressées, afin d'accroître la transparence. Néanmoins, certaines délégations ont de nouveau fait part de leurs doutes quant à la proposition, se demandant si le Comité était le cadre approprié pour traiter les questions qu'elle soulevait.

9. À la 3^e séance du Groupe de travail plénier, le représentant de Mexique a réaffirmé l'intention de ce pays de présenter une proposition écrite sur le thème de l'interprétation et l'application de l'Article 51 de la Charte compte tenu du paragraphe 4 de l'Article 2, pour examen ultérieur par le Comité. Il s'agirait d'un document officiel qui porterait sur une série de questions de fond et de procédure ainsi que sur les aspects touchant à la publicité et à la transparence et qui serait négocié de manière ouverte et transparente avec l'ensemble des délégations. À la lumière de l'exposé sur l'état d'avancement des deux répertoires présenté par le

Secrétariat au cours de la présente session, il semblait nécessaire de favoriser l'accès à l'information concernant les rapports soumis au Conseil de sécurité au titre de l'Article 51 de la Charte. Il a été souligné que la proposition relèverait du mandat et de la compétence du Comité tels qu'établis par l'Assemblée générale au paragraphe 3 a) de sa résolution 70/117 du 14 décembre 2015, et qu'elle viserait non pas à analyser les communications adressées au Conseil de sécurité au titre de l'Article 51 mais à examiner de façon générale les éléments de cet article et son application concrète. Il a été souligné en outre qu'elle n'était pas politique mais plutôt de nature technique et juridique, qu'elle n'était ni redondante ni incompatible avec les travaux d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, y compris du Conseil de sécurité, et qu'elle était pertinente car elle touchait à la pratique actuelle concernant l'Article 51.

10. Plusieurs délégations se sont dites intéressées par la proposition que le Mexique devait présenter et favorables à ce qu'elle soit examinée avec transparence et sans exclusive pendant la période intersessions. On a fait remarquer que le nombre croissant de communications adressées au Conseil de sécurité au titre de l'Article 51 soulevait des questions juridiques et techniques qui pouvaient préoccuper les États Membres. Un certain nombre de délégations ont réservé leur position jusqu'à ce qu'une proposition écrite soit présentée et publiée dans toutes les langues officielles. Certaines ont estimé que le Comité serait le cadre approprié pour traiter les questions soulevées par cette proposition, mais d'autres ont réaffirmé leurs doutes à cet égard. Il a été dit que le texte de l'Article 51 de la Charte était sans ambiguïté et qu'il fallait se garder d'y introduire de nouveaux éléments lors de toute interprétation.

11. À la même séance, le représentant de Cuba a proposé comme nouveau sujet le rôle de l'Assemblée générale au sein de l'Organisation. On a fait valoir que ce nouveau sujet pourrait faire l'objet d'un débat général du même ordre que le débat thématique annuel sur les moyens de règlement pacifique des différends.

12. Plusieurs délégations ont apporté leur appui à la proposition de Cuba, tandis que d'autres ont émis des réserves en attendant qu'une proposition écrite soit présentée. On a exprimé la crainte que cette proposition puisse faire double emploi avec des activités menées au sein du système des Nations Unies, en particulier les débats en cours au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ».